

NOTICE D'INFORMATION

« APPRENTISSAGE ANS 2020 »

RETOUR DES DOSSIERS POUR LE 22 septembre 2020 IMPERATIVEMENT

Les clubs, comités départementaux, ligues ou comité régionaux qui le désirent peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour l'embauche d'un apprenti inscrit dans une formation proposée par un Centre de Formation des Apprentis (CFA). Vous pourrez trouver tous les renseignements utiles à cette adresse : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

S'agissant des aides de l'Etat, la commission territoriale du CNDS des Pays de la Loire a validé en 2019 **une aide forfaitaire de 4 000 € pour les formations de niveau 5 et supérieur (DEJEPS...)** et **de 2 000 € pour les formations de niveau 4 et moins**. Cette aide est annuelle et non reconductible et sera reconduite en 2020. La priorisation se fera ainsi :

1. Attribution d'une aide forfaitaire de 4 000 € pour les apprentis préparant un DEJEPS ou diplôme de niveau V (anciennement de niveau III) pour les contrats signés à compter du 01/01/19.
2. Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV en privilégiant les plus âgés (âge à la signature du contrat) puis les formations les plus longues.
3. Si l'enveloppe n'est pas complètement utilisée au regard de ces critères nous proposons de répartir la somme restante sur les contrats retenus (XX €/XX Contrats)

Le diplôme visé doit être inscrit au Code du Sport (annexe 2-1 de l'article A212-1).

Si vous êtes intéressés par ce dispositif, vous devez :

- 1) Prendre contact avec le référent apprentissage de votre territoire

Les noms et coordonnées des référents apprentissage par territoire :

DDCS 44 : nordine.saidou@loire-atlantique.gouv.fr ou ddcs-emploi-cnnds@loire-atlantique.gouv.fr

DDCS 49 : samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr ou ddcs-cnnds@maine-et-loire.gouv.fr

DDCSPP 53 : manuela.montebun@mayenne.gouv.fr ou ddcspp-cnnds@mayenne.gouv.fr

DDCS 72 : noemie.coupeau@sarthe.gouv.fr ou ddcs-jeunesse-sport@sarthe.gouv.fr

DDCS 85 : **Franck De Teule** ou ddcs-emploi-cnnds@vendee.gouv.fr

DRDJSCS : patrice.cassagne@jscs.gouv.fr ou drjscs44-sports@drjscs.gouv.fr

- 2) Faire une demande via le "compte-asso" et effectuer une demande à hauteur de 6 000€

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- 3) Envoyer le contrat d'apprentissage signé par toutes les parties prenantes à la DDCS, pour les clubs et les CD et à la DRDJSCS, pour les ligues :

Cerfa n° 10103*06 - Ministère chargé du travail